



COMMUNE DE SALAZAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle polyvalente sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents : Adjoints, M. Louis BORRELLY et M. François VIALLET

Conseillers Municipaux, Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARLLI, Mme Léa CHELABI, Mme Muriel DESUTTER, Mme Hélène CHENIVESSE, M. Laurent MONIER

Ordre du jour :

1. Décision modificatives dans la Convention de Gestion de l'eau CAGR/ Commune de Salazac,
2. Décision modificative budget commune,
3. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU),
4. Fermeture d'un emploi sur la commune (Adjoint Technique Territorial),
5. Création d'un emploi sur la commune (Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe),
6. Proposition d'un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité,
7. Déploiement de la fibre, pose d'une armoire de rue,
8. Rétrocession par l'aménageur à la commune des espaces communs du lotissement « Les Terres du Bourdet »,
9. Statuts de l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour de l'Uzège et du Pont du Gard,
10. Remboursement des frais d'huissiers d'un habitat de la commune,
11. Convention de partenariat avec le Pont du Gard

La séance a commencé par un hommage à Samuel PATY, assassiné le 16 octobre 2020.

1. Décision modificatives dans la convention de Gestion de l'eau CAGR/ Commune de Salazac

Afin de pouvoir régler une facture dans l'enveloppe « Investissement assainissement » le Conseil Municipal décide d'une décision modificative portant sur un transfert d'un montant de 2000€ de l'enveloppe « Investissement eau » vers « investissement assainissement »,

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Suppression de l'enveloppe 6410 correspondant à « remboursement de personnel » et affectation du montant de 2000€ à l'enveloppe 6156 « maintenance ».

Les heures du personnel passées au service de l'eau et de l'assainissement étant remboursées sur le budget de la commune, cette enveloppe n'a pas lieu d'être.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

2. Décision modificative budget commune

Les heures du personnel étant remboursées par la CAGR sur le budget de la commune, c'est bien la commune qui sera remboursée.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir une ligne de recette d'un montant de 2000€ à la ligne 7084 du budget de la commune.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget prévisionnel de la commune, et de rester dans une démarche véritable et sincère, nous retirons la somme de 2000€ dans une autre enveloppe de recette sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

3. Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

4. Fermeture de l'emploi Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité

5. Création de l'emploi Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité

5. Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Considérant que les nouvelles modalités de facturation de l'eau et le renouvellement de la convention de gestion à venir entraînent une charge supplémentaire de travail au secrétariat, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter pour une durée de 2 mois, à raison de 3h hebdomadaires Mme Charret Alexandra.**

7. Déploiement de fibre optique, pose d'une armoire de rue commune de Salazac

L'armoire de rue sera installée sur le parking à l'entrée du village contre le mur de clôture ; en dessous la bascule. Il convient de casser une partie du massif afin que cette armoire s'intègre parfaitement dans le paysage. Elle sera de couleur verte.

8. Rétrocession par l'aménageur à la commune des espaces communs du lotissement « Les Terres du Bourdet ».

Le transfert de propriété sera effectué par acte notarié.

Les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes à venir en vue de réaliser ces opérations.

9. Statuts de l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour d l'Uzège et du Pont du Gard.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les statuts de l'association de préfiguration du parc naturel régional.

Le Conseil Municipal désigne Madame BRUNONI Maud et Monsieur Laurent MONIER comme représentants de la commune au sein de cette nouvelle association.

Le Conseil Municipal cotisera à hauteur de 0.25€ à l'association de préfiguration du PNR.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les diverses écritures au budget.

10. Remboursement des frais d'huissiers d'un habitant de la commune.

A la majorité de ses membres présents (3 abstentions), le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de la somme de 25€ correspondant à des frais d'huissiers subit par une habitante de la commune. Les frais d'huissiers découlent d'une erreur de saisie de la commune.

11. Convention de partenariat avec le Pont du Gard.

Vu l'intérêt du site du Pont du Gard pour le département, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'une convention de partenariat** avec celui-ci afin de promouvoir le site sur notre territoire communal en contrepartie de la gratuité d'accès au site du Pont du Gard pour les administrés de la commune de SALAZAC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'établissement Public du Pont du Gard.

Séance levée 20H15.

Fait à Salazac,
Le 03 novembre 2020

Le Maire,

Sophie GUIGUE